

PROCÈS-VERBAL

DU 21 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-et-un novembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DUPRESSOIR.

ETAIENT PRESENTS : MM. DUPRESSOIR – DELABOS – DESOMBRE – GLÜCK – MASSET – MAUGER – Mmes – SEVESTRE – DURAND – VAN DEN BOSSCHE – DESANNAUX – COURTY – ENOU.

ABSENTS : Jean-Luc GARIN, Gabriel VERHAEGHE

EXCUSÉE : Fabienne BERNSTEIN (procuration à Jean-Paul DUPRESSOIR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphanie DESANNAUX

QUORUM : 8

Ordre du jour :

- I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2023 À 20H30
- II- COMPTES RENDUS DE REUNIONS
- III- TARIFS SALLE POLYVALENTE 2024
- III- DÉLIBÉRATION, DÉCISION MODIFICATIVE À PRENDRE ET VIREMENTS DE CRÉDITS (délibération portant création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un agent contractuel et décision modificative et virements de crédits)
- IV- URBANISME
- V- INFORMATIONS DIVERSES
- VI- QUESTIONS DIVERSES

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2023 :

Accord à l'unanimité des membres présents.

II- COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :

a) Conseil d'école : (Jean-Paul DUPRESSOIR)

Monsieur le Maire fait un résumé de la réunion et informe que pour Servaville, il y a 35 enfants qui sont arrivés en petite section cette année plus une nouvelle inscription à compter du 27 novembre 2023. Il a fait la connaissance de la directrice remplaçante à Martainville-Epreville. Pour Noël, les enfants de l'école de Servaville vont aller au cinéma.

b) Rencontre des Maires du RPI et la Présidente du SIVOS : (Jean-Paul DUPRESSOIR)

Monsieur le Maire communique les informations sur la réunion qui s'est déroulée entre les trois Maires et la Présidente du SIVOS.

Une réunion du SIVOS va être programmée prochainement.

c) CCAS : (Lucette SEVESTRE)

Madame SEVESTRE fait un compte rendu de la réunion du CCAS qui s'est déroulée le 7 novembre 2023.

Concernant l'Aipa : SSIAD taux occupation 90 %, nouveau site internet fin juillet, nouveau logo. AIPA sur les réseaux sociaux. Aide-soignante formée à l'Art Thérapie. Très forte activité, pas de recours au personnel intérimaire. Des problèmes sur les remboursements des soins infirmiers par l'ARS N+2. L'ARS souhaite remplacer le SIAD par des SAD en une seule structure dans les 2 ans à venir.

Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein du CCAS.

Point sur la visite des aînés, sur les dates de distribution des colis. Concernant la question de Monsieur DESOMBRE, A savoir si le spectacle Intercommunal va avoir lieu, Madame SEVESTRE lui répond que Mme BERNSTEIN va se renseigner prochainement.

III- TARIF SALLE POLYVALENTE 2024 :

Une location devient effective à partir du moment où la caution a été versée (en chèque à l'ordre du trésor public) auprès de l'agent municipal responsable des locations.

ARRHES : Les arrhes sont à verser lors de la réservation (chèque perçu dans les jours qui suivent). Le solde est à verser avant de prendre la salle.

ANNULATION : L'annulation d'une réservation peut avoir lieu au plus tard 1 mois avant la date prévue. A défaut, les arrhes seront conservées, sauf en cas de force majeure (Décès,...).

CAUTIONS : Les 2 chèques de caution sont à verser en venant prendre les clés (chèque de garantie restitué après la location s'il n'y a pas eu dégâts et si les locaux sont rendus propres après usage – voir art. 11 du règlement).

En cas de dégâts importants, les 2 chèques seront perçus par la commune.

ESTRADE : Elle est louée au tarif de 80 € par location de salle, montage et démontage par les employés communaux inclus.

1° - Salle de sport seule :

La salle de sport peut être louée à la journée ou à la demi-journée dans la mesure où elle est disponible.

Elle peut être louée pour des congrès, des réunions de fédérations sportives, des expositions, des assemblées générales, bals d'associations reconnues...

	Personnes habitant la commune ou non	Arrhes perçues à la réservation	Caution dégradation	Caution propreté
1/2 journée	330 €	130 €	160 €	130 €
1 journée	645 €	245 €	160 €	130 €
Vin d'honneur	230 €	100 €	160 €	130 €
Espace Danse	70 €	-	160 €	130 €

ESPACE DANSE : Réservé aux habitants de la commune qui demanderaient la salle de sport pour danser après un repas pris dans la salle de cérémonie, lors d'un mariage par exemple.

2° - Salle de cérémonie :

	Personnes habitant la commune	Arrhes perçues à la réservation	Personnes habitant hors-commune	Arrhes perçues à la réservation
2 jours de suite	320 €	120 €	520 €	200 €
3 jours de suite	375 €	175 €	610 €	300 €
Couverts	1 €	-	1 €	-
Réunion (1h)	20 €	-	40 €	-

Caution dégradation = 155 € - Caution Propreté = 130 €

3° - Salle de sport et salle de cérémonie :

	Personnes habitant la commune	Arrhes perçues à la réservation	Personnes habitant hors-commune	Arrhes perçues à la réservation
1 journée	775 €	375 €	920 €	300 €
2 jours de suite	1030 €	400 €	1350 €	650 €
Couverts	1 €	-	1 €	-

Caution dégradation = 320 € - Caution Propreté = 260 €

Possibilité forfait ménage : 80 € (Voir Règlement, Article 9)

Possibilité forfait Chauffage Salle de sport : 60 € (du 1^{er}/12 au 01^{er}/04, Température non garantie)

IV- DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE :

Comme pour la fonction publique hospitalière et d'état, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal de la possibilité d'instaurer la prime du pouvoir d'achat pour le personnel de la fonction publique territoriale dans la limite des plafonds fixés par le décret. Une délibération sera prise au prochain Conseil Municipal après avis du comité social territorial du 21 décembre 2023.

1) Délibération N°28-2023 : Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la collectivité de SERVAVILLE-SALMONVILLE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Maintient en état de fonctionnement et effectue des travaux d'entretien et de petite manutention sur les bâtiments et les équipements publics : nettoyage du mobilier urbain, maçonnerie, peinture, tapisserie, plomberie, serrurerie et électricité, mécanique...
- Assure l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.
- Maintient en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité,
- Entretien et met en valeur les espaces verts et naturels : désherbage, tonte, taille, plantation, arrosage
- Participe à la préparation d'événements et de manifestations diverses : installation, signalétique...
- Gère les stocks des produits utilisés dans le cadre de ses missions.
- Interventions ponctuelles : neige, inondation....

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi permanent d'un adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions ci-dessus à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2024.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Pas de niveau de recrutement exigé et le traitement sera calculé par référence indiciaire du grade de recrutement de l'agent contractuel (adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe).

- La dépense correspondante sera inscrite au budget.

Décision Modificative N°7 :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur
	ouverts	crédits ouverts
D 60611 : Eau et assainissement	2 000.00 €	0.00 €
D 60612 : Energie – Electricité	27 000.00 €	0.00 €
D 60618 : Autres fournitures non stockables		29 000.00 €
D 60621 : Combustibles	15 000.00 €	0.00 €
D 60622 : Carburants	2 000.00 €	0.00 €
D 60628 : Autres fournitures non stockées		17 000.00 €
D 60631 : Fournitures d'entretien	200.00 €	0.00 €
D 60632 : Fournitures de petit équipement		100.00 €
D 60636 : Vêtements de travail		100.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	46 200.00 €	46 200.00 €

VOTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS

Décision du Maire n°1 pour virements de crédits dans le cadre de la fongibilité :

Vu la délibération n°15-2023 du 04 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°15-2023 du 04 Avril 2023 donnant délégation à M. le Maire pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les crédits du chapitre 65,

DECIDE

Article 1 : de procéder aux transferts de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	3 100.00€	
D 65561 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales		3 100.00
Total	3 100.00€	3 100.00€

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion de Conseil Municipal qui suit cette décision.

Décision du Maire N°2 pour virements de crédits dans le cadre de la fongibilité :

Vu la délibération n°15-2023 du 04 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°15-2023 du 04 Avril 2023 donnant délégation à M. le Maire pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les crédits du chapitre 66,

DECIDE

Article 1 : de procéder aux transferts de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 600.00€	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéances		1 600.00
Total	1 600.00€	1 600.00€

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion de Conseil Municipal qui suit cette décision.

V – URBANISME :

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu 12 permis de construire accordés pour le futur lotissement « rue des Fresnes ».

VI - INFORMATIONS DIVERSES :

Tempête Ciaran :

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu un sinistre à la salle polyvalente suite à la tempête Ciaran du 02 novembre 2023. Dégâts sur toiture et infiltrations d'eau dans la salle avec parquet. Après accord de l'expert, les réparations de la toiture vont être effectuées prochainement.

Fermeture déchetterie :

Le 4 décembre 2023 au soir pour une réouverture en mars 2024.

API :

Modification de l'emplacement de quelques mètres de l'installation de la future supérette. Monsieur GLÜCK va renvoyer un mail à l'architecte. La modification du PLUI est en cours. Si tout va bien, implantation de la supérette prévue en milieu d'année 2024.

Colis de Noël :

Modification des dates pour la distribution des colis de Noël :

- Mardi 12 décembre de 17h à 19h
- Mercredi 13 décembre de 17h à 19h
- Jeudi 14 décembre de 17h à 19h

Réunion publique « voisins vigilants »

Une réunion d'information sur le thème « voisins vigilants » est programmée le vendredi 15 décembre 2023 à 18h à la salle polyvalente avec la participation de la gendarmerie de St-Jacques-Sur-Darnétal. Les personnes intéressées pour être « référent » en relation avec la gendarmerie, pourront s'inscrire sur une liste.

Vœux à la population :

Vendredi 12 janvier 2024 à 18h30 à la salle polyvalente.

Vidéo protection :

Réunion prévue le 22 novembre 2023 à la Mairie à 9h00.

Achat tondeuse :

Monsieur le Maire informe d'un éventuel achat de tracteur tondeuse pour le budget 2024. Des demandes de devis sont en cours.

Éclairage :

Les travaux de réseau et terrassement par la société INEO sont terminés. Il ne restera que les candélabres à installer.

Jeux :

Monsieur le Maire informe que comme les jeux de l'école sont scellés, c'est à la commune de les faire contrôler.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite acheter 2 panneaux de basket l'année prochaine.

Elections :

Prévoir une commission de contrôle car il n'y a pas eu d'élections cette année. Mme GUERIN va envoyer une convocation aux personnes concernées.

Divers :

- Noël des enfants le 19 décembre 2023 à 17h30. Rendez-vous à 17h pour les personnes du Conseil Municipal qui viennent aider.

- Forage à « l'espace DUGELAY » à la mi-décembre.

- Monsieur le Maire va faire installer des distributeurs « sachets déjections canines ».

- Besoin d'aide tous les jours pour vider la classe de Mme CARRE début janvier 2024.

VII- QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur DESOMBRE informe qu'il y a toujours le trou entre la « rue de la Fosse aux loups et la RN31 » ainsi qu'à la déchetterie. Monsieur le Maire informe que la DIRNO a été relancée plusieurs fois pour le trou sur la RN31.

Monsieur MASSET signale qu'au niveau de la salle il faut resserrer un robinet dans les toilettes hommes.

Monsieur GLÜCK propose de faire remplacer dans le futur les poteaux en bois qui pourrissent dans l'allée des champs.

Mme VAN DEN BOSSCHE demande s'il est possible de mettre un banc dans l'abribus rue des Rougemonts et de changer la plaque en contreplaqué.

Madame DURAND demande s'il est possible de mettre un pneu sous la balançoire qui a été installée.

Monsieur le Maire prend note de toutes ces demandes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h48.

Le Maire
Jean-Paul DUPRESSOIR

secrétaire de séance